EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2010

OBJET

de la Délibération

MOTION POUR LE
MAINTIEN DU
TERRITOIRE DE
SANTE N°8:
SECTEUR
SANITAIRE
PONTIVY-LOUDEAC

Date de convocation du Conseil Municipal 24 juin 2010

Date d'affichage: 24 juin 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, Mme OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, LE DOARE, M. BONHOURE, MIle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme GREZE à Mme LE DOARE Mmes DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO Mme GUEGAN à M. PERESSE

Absent

M. JARNO

MOTION POUR LE MAINTIEN DU TERRITOIRE DE SANTE N°8: SECTEUR SANITAIRE PONTIVY-LOUDEAC

Rapport de Monsieur le MAIRE

Considérant que le territoire de santé n° 8 : secteur sanitaire Pontivy/Loudéac institué en 2006 par le schéma régional d'organisation sanitaire de 3^e génération s'inscrit dans les limites du secteur sanitaire Pontivy/Loudéac créé en 1994 sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Considérant l'existence de caractéristiques propres au territoire de santé n° 8 et en particulier : sur le plan démographique : le plus fort indice de vieillissement de la région ; sur le plan épidémiologique : des indices élevés pour certaines maladies ou pathologies spécifiques notamment liées au travail dans l'industrie agroalimentaire.

Considérant la situation particulière du Centre Bretagne du point de vue de la démographie médicale des médecins spécialistes et généralistes.

Considérant les réorganisations réalisées depuis 1995, l'organisation de l'offre de soins qui en découle dans le Territoire de santé et notamment :

- la constitution d'un pôle de santé public-privé par regroupement des plateaux techniques et des services d'hospitalisation aigus du centre hospitalier du Centre Bretagne et de la Polyclinique de Pontivy, sur la commune de Noyal-Pontivy (Morbihan) entre Loudéac et Pontivy;
- la mise en œuvre d'une offre de soins en psychiatrie et santé mentale par le centre hospitalier de Plouguernevel (Côtes d'Armor);
- la mise en œuvre d'une offre de soins en rééducation et réadaptation fonctionnelles par le centre de Plémet (Côtes d'Armor).

Les villes de Loudéac et de Pontivy estiment que la réduction des huit territoires de santé bretons en quatre territoires de santé départementaux pourrait obérer gravement l'avenir des établissements du territoire de santé n° 8 et qu'elle irait à l'encontre du développement du Centre Bretagne.

Les conseils municipaux de Loudéac et Pontivy jugent ainsi prioritaire la coopération interdépartementale et le maintien du territoire de santé n° 8.

En conséquence, les conseils municipaux de Loudéac et de Pontivy demandent à l'État, au Conseil Régional de Bretagne et aux Conseils Généraux des Côtes d'Armor et du Morbihan de plaider pour le maintien du territoire de santé du Centre Bretagne.

Nous vous proposons:

- d'adopter le texte de cette motion ;
- de l'adresser à Mme la Ministre de la Santé et des Sports ;
- de l'adresser à MM. les Préfets de la Région Bretagne, des Côtes d'Armor et du Morbihan ;
- de l'adresser à M. le Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- de l'adresser à MM. les Présidents des Conseils Généraux des Côtes d'Armor et du Morbihan ;
- de l'adresser à M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Pontivy, le 1er juillet 2010

LE MAIRE Jean-Pierre LE ROCH